

# COMPTE RENDU

## Séance du 28 janvier 2016

### 20 heures 30

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le 28 janvier deux mil seize à 20 heures 30 sous la présidence de Monsieur Michel SUPPLY, Maire.

**Présents :** M. WAVREILLE Bernard, M. COUSINA Denis, Mme COUSINA Lydie, Mme KIEFFER Caroline, Mme JEANNEY Laurence, Mme MARIAGE Sandrine, M. MOULINET Marcel, M. TROUSSET Jean-Philippe.

**Absent :** M. DELORME Joël.

**Date de convocation :** le 21 janvier 2016.

M. Bernard WAVREILLE est nommé secrétaire.

Le procès verbal de la séance du 17 décembre 2015 n'appelle aucune observation.

## **I. DELIBERATIONS**

### ➤ **Délib n° 1/2016 Modification du tableau des emplois communaux**

*Le Conseil Municipal envisage la suppression :*

- d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> Classe à raison de 35/35<sup>ème</sup> créé par délibération n° 10/2014, du fait de la promotion interne de l'agent au grade de rédacteur.

- d'un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à raison de 35/35<sup>ème</sup> créé par délibération n° 19/2015, du fait du départ à la retraite de l'agent.

A compter du 1<sup>er</sup> mai 2016, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe

Ancien effectif : 1 Nouvel effectif : 0.

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe

Ancien effectif : 2 Nouvel effectif : 1.

Ces suppressions ne seront effectives qu'après avis du Comité Technique Paritaire, conformément aux articles 97-I et 34 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

### ➤ **Délib n° 2/2016 Aides pour le chauffage hiver 2015-2016**

Sur proposition de la commission d'Aide Sociale réunie le 14 janvier 2016,

Après avoir examiné les dossiers concernés,

les membres du conseil municipal décident à l'unanimité,

D'ATTRIBUER pour l'année 2015/2016 une aide chauffage sous forme de charbon et de bouteilles de gaz.

### ➤ **Délib n° 3/2016 Redevance d'occupation provisoire du Gaz**

*Mr le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux de distribution de gaz a été formulé par un décret du 25 mars 2015.*

*Il donne connaissance au conseil du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 qui parachève le dispositif de redevances d'occupation et fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public.*

*Il propose au conseil :*

- de fixer le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public suivant l'article 2 qui précise la formule : **0.35 € /mètre** de canalisation prévu au décret visé ci-dessus.

- que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1.

Après avoir entendu l'exposé de Mr SUPPLY,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le conseil municipal,

Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exploités par GRDF.

### ➤ Délib n° 4/2016 Avis sur le nouveau périmètre de protection de l'Eglise Saint Remi

*Suite à sa visite dans notre commune le 2 décembre dernier, Mme L'Architecte des Bâtiments de France propose la création d'un périmètre de protection modifié en application de l'article L621-30-1 du code du patrimoine et de l'article R123-15 du code de l'Urbanisme.*

*La commune dispose aujourd'hui d'une Eglise Saint Remi, classée au titre des monuments historiques par arrêté du 5 octobre 1920. Ce monument génère aujourd'hui un périmètre de protection automatique de 500m.*

*Un nouveau périmètre a été étudié afin de s'adapter à la réalité du tissu urbain et de ses enjeux d'évolution et de valorisation. Le service ABF a donc transmis sa proposition.*

*Sont inclus dans ce périmètre de protection modifié :*

- *Le cœur du village*
- *Les entrées de village depuis Vrigny, les Mesneux*
- *Les zones pavillonnaires dites des Vignes et des Folies (derrière rue de la forge)*
- *Les deux axes principaux du village : Grande rue et rue de Reims.*

*Sont exclus de ce périmètre :*

- *les secteurs d'extension au Nord : Zone artisanale et pavillonnaire « des Ruelles »*
- *la partie nord du Village*
- *l'entrée du côté de Thillois.*

*Mr le Maire invite donc le conseil à donner son accord.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29;

Vu le Code du Patrimoine et notamment son article L621-30;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R132-2;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ormes approuvé le 28 février 2004;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 mars 2015 portant mise en révision du Plan Local d'Urbanisme;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 octobre 1920 portant classement au titre des monuments historiques de l'église Saint-Remi;

Vu la proposition, ci-dessous, de modification du périmètre de protection du monument historique adressée par l'Architecte des Bâtiments de France;

Considérant la pertinence de modifier la définition du périmètre de protection de l'église afin de mieux s'adapter à la réalité du tissu urbain et de ses enjeux d'évolution et de valorisation ;

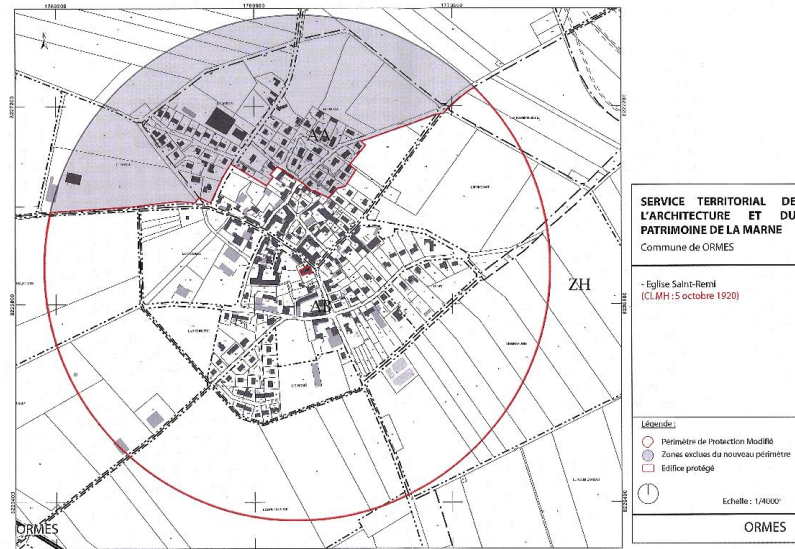
Considérant la révision en cours du Plan Local d'Urbanisme;

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

- *Donne son accord pour le projet de modification du périmètre de protection de l'église Saint-Remi classée monument historique.*
- *dit que le projet de modification du périmètre de protection du monument historique sera soumis à enquête publique **unique conjointement** au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.*
- *dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et copie sera transmise à la Sous-préfecture de Reims, à Mme l'Architecte des Bâtiments de France, à la Direction Départementale des Territoires et à la Communauté de Communes Champagne-Vesle (Service instructeur).*

Nouveau périmètre :



### ➤ Résultats de l'appel d'offres des travaux de viabilité du lotissement

Mr le maire rappelle que la consultation a été lancée du 21 décembre 2015 au 18 janvier 2016 à 17 h. Il précise que 13 entreprises ont déposé un dossier de candidature et d'offres.

L'ouverture des plis a eu lieu le 25 janvier 2016 en présence des membres de la commission MAPA. Trois entreprises se distinguent du lot et sont très proches au niveau chiffrage.

Le Maître d'œuvre soumettra prochainement son rapport d'analyse des offres afin que la commission décide.

### ➤ Délib n° 5/2016 Amortissement du Skate park

Vu la délibération n° 54/2015 acceptant l'achat d'un skate park pour 17 000 € HT soit 20 400 € TTC,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2321-2, R2321-1,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant la possibilité pour les communes de moins de 3500 hab d'amortir des biens mobiliers,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Les membres du conseil décident d'amortir l'immobilisation décrite ci-dessus sur une période de **10 ans** à compter de l'exercice **2017** et d'utiliser l'amortissement linéaire (soit 2040 € par an).

Les crédits seront ouverts au budget principal des exercices concernés.

### ➤ Délib n° 6/2016 Modification des statuts de la Communauté de Communes Champagne Vesle

*Le Maire expose la nécessité pour la Communauté de Communes Champagne Vesle d'effectuer un travail de toilettage des compétences de ses statuts afin de répondre aux différentes demandes du contrôle de légalité et de certaines communes. Il a été également tenu compte des transferts supplémentaires de compétences obligatoires dans le cadre de la loi NOTRe.*

*Suite aux réflexions et à l'étude menées sur les transferts effectifs des compétences « scolaire et périscolaire », ainsi que « secours et protection contre les incendies » qui étaient déjà partiellement exercées par la communauté, il convient de procéder à ces transferts de compétences de manière intégrale afin de les mettre en conformité avec l'état de droit.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-5-1, L 5211-17, L5214-16,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation territoriale de la République dit loi NOTRe,

Vu les statuts actuels de la CCCV et l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2014 qui les ont modifiés.

Vu la délibération n° 73/2015 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2015 modifiant ses statuts.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE la prise de compétence intégrale « Scolaire »** portant en sus des équipements d'intérêt communautaire la prise en charge du service des écoles y compris le transport pour les activités scolaires, permettant ainsi à la communauté d'assurer le transport scolaire de second rang;
- **APPROUVE la prise de compétence intégrale « Péri-scolaire »** : services d'accueil du péri-scolaire y compris les nouvelles activités péri-scolaires (NAP/TAP) et la restauration scolaire;
- **APPROUVE la prise de compétence intégrale « Services d'incendie et de secours »** :
  - Aménagement, entretien et gestion des centres d'incendie et de secours (CIS) dans les conditions prévues aux articles L.1424-1 et suivants du CGCT;
  - Création, aménagement et gestion des points d'eau nécessaire à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours;
  - Contribution au service départemental d'incendie et de secours de la Marne;

**En outre**, le conseil accepte la nouvelle rédaction de statuts de la communauté de communes Champagne Vesle et charge le Maire, en tant que de besoin, de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée au Président de la communauté de communes Champagne Vesle et au contrôle de légalité de la Préfecture de la Marne.

## **II. QUESTIONS DIVERSES**

### ✓ **DIA N° 8/2015**

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il n'a pas exercé son droit de préemption sur le bien situé rue de Thillois, cadastré AA204 et AA205 pour 1 ha 01 a et 71 ca.

### ✓ **Arrêté préfectoral de mise en demeure pour BRASSEUR DEMOLITION**

Mr le Maire informe les membres du conseil que le préfet a adressé à l'entreprise BRASSEUR DEMOLITION une mise en demeure pour ses activités de transit de déchets dangereux le 22 décembre dernier, et précise que l'entreprise a 3 mois pour se mettre en conformité avec le code de l'environnement.

Il ajoute qu'il contactera la DREAL pour savoir où en est le dossier.

### ✓ **Arrêtés préfectoraux pour la décharge de Pargny**

Mr SUPPLY fait part au conseil de la réception de deux arrêtés concernant le site de l'ancien centre de stockage de déchets non dangereux qu'exploitait SITA NORD EST (anciennement SITA DECTRA), le premier pour la restitution du chemin vicinal N° 3 à un usage public, et le second instituant de nouvelles servitudes d'utilité publiques et notamment des zones d'implantation de piézomètres de contrôles pour Ormes.

### ✓ **Révision du PLU**

Mr Bernard WAVREILLE précise que la commission urbanisme a validé un choix de scénario intermédiaire pour la définition du zonage et qu'une réunion avec les personnes publiques associées aura lieu le 26 février 2016 à 9 h 30.

### ✓ **Travaux rue de la Forge**

Mr le Maire précise que la réception des travaux se fera Vendredi 29 janvier 2016 à 11h. Il reste à réaliser les travaux de marquage au sol.

### ✓ **Travaux de réfection des peintures des logements communaux**

Mr le Maire informe les membres du conseil qu'il a validé les travaux de réfection des peintures des volets et portes des logements communaux situés rue de la Briqueterie pour un montant de 3 566.40 € TTC.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 h 00.

### **Séance du 28 janvier 2016**

N° délibérations	Thème	Objet de la délibération
1/2016	Personnel communal	Suppression de postes
2/2016	Aides sociales	Attribution d'aides pour le chauffage
3/2016	Domaine public	Redevance d'occupation provisoire du domaine public GAZ
4/2016	Patrimoine	Avis sur le nouveau périmètre de protection de l'Eglise
5/2016	Finances	Amortissement du skate park
6/2016	Intercommunalité	Approbation modifications des statuts de la CCCV